

Arrêté N°C392/2018
Portant classement en
Meublés de Tourisme

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation,
- VU** la délibération n°10/084 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 modifiant les procédures relatives au classement des équipements touristiques,
- VU** la demande déposée par Monsieur MASSARI Jean Laurent,
- VU** le rapport de visite établi par CLEVACANCES CORSICA, organisme évaluateur réputé accrédité.

ARRETE

Article 1^{er} : Le meublé visé ci-après est classé ainsi qu'il suit :

- Catégorie : 4 étoiles
- Capacité : 8 personnes
- Propriétaire : MASSARI Jean Laurent
- Adresse du meublé de tourisme : E Belle Bone – Plaine d'Oletta
20232 OLETTA

Article 2 : le présent arrêté annule tout classement précédent.

Article 3 : la période de validité de classement est de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le

18 JUIL 2018

P/ le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par Délégation
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI